

Chef d'équipe de surveillance et d'intervention

RNCP22309 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344t
Code(s) ROME	K2503, K1706
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	30/01/2020

Certificateur(s)

Ecole des fusiliers marins (ECOFUS)<http://ecofus.marine.defense.gouv.fr/intrecof>**Ministère de la défense - Escadron de formation des commandos de l'air (EFCA)**

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le chef d'équipe de surveillance et d'intervention a pour mission d'assurer la sûreté et la protection des biens et des personnes, des installations et points sensibles (bases terrestres, aériennes, navales, de l'aéronautique navale, sous-marines, bâtiments et emprises militaires ou civiles) en France comme à l'étranger. Il exerce ses fonctions dans le cadre des missions de protection défense confiées à son unité, le cas échéant en temps de crise, voire de conflit.

Il participe aux opérations de protection des intérêts de l'Etat français (protection et lutte contre les trafics illicites, le terrorisme, les actes de piraterie) et du territoire national en renfort du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile (Plan Vigipirate).

Il dirige un poste de commandement protection (PC protection) ou un centre opérationnel de protection (COP).

Il conduit l'action d'un élément de surveillance et d'intervention et contribue à la disponibilité opérationnelle du personnel et du matériel dans le domaine de la protection et de la défense. Il évalue et analyse la situation puis prend des mesures adaptées. En cas d'urgence, il est autonome pour déclencher si nécessaire une intervention qu'il dirigera. Il transmettra lors de l'intervention, les informations au COP.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

- Assurer la permanence d'un poste de commandement protection (PC protection) ou d'un centre opérationnel de protection (COP) à terre et / ou en mer
- Conduire l'action d'un élément de patrouille et d'intervention à terre et / ou à la mer.
- Contribuer à la disponibilité opérationnelle du personnel dans le domaine de la protection et de la défense à terre et / ou en mer.
- Assurer des fonctions d'encadrement dans le service courant et l'organisation de l'unité.
- Concourir au fonctionnement des moyens généraux de l'organisation.
- Participer au suivi technique et comptable du matériel.

L'ensemble de ces activités et compétences est transférable dans le secteur civil, dans des métiers liés à la sécurité privée et sécurité rapprochée, protection des personnes ; à la sécurité et la protection avec des chiens de garde - protection cynophile- de commerces, de chantiers ou de bâtiments ; cadre technique en sécurité et sûreté d'entreprise ; manager de sécurité privée.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le chef d'équipe de surveillance et d'intervention exerce son emploi dans tout type d'unités dédiées à la protection des biens et des personnes, en période de paix ou de crise :

- Protection des installations et sites sensibles situés en région, en métropole, en outre-mer, en opérations extérieures.
- Au sein d'unités embarquées ou à terre, dans les diverses bases militaires, bases navales/aéronavales, dans un environnement civil (Plan Vigipirate), en région, en métropole, en outre-mer, en opérations extérieures.
- Protection des navires civils et militaires.
- Protection des installations militaires et des forces dédiées à la manœuvre aérienne, situées en région, en métropole, en outre-mer, en opérations extérieures.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent privé de protection de personne ; agent de prévention en événement ; agent cynophile de sécurité privée ; agent de protection rapprochée ; cadre technique en sécurité et sûreté de l'entreprise ; manager de sécurité privée ; contrôleur des douanes ; gardien de la paix ; gardien de police municipale ; agent de sûreté et de sécurité privée ; agent de protection physique des personnes.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

1. L'activité privée de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;
- Décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle ;
- Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle ;
- Arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la reconnaissance aux militaires et fonctionnaires du ministère de la défense de l'aptitude professionnelle ;
- Arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP (établissements recevant du public) et IGH (immeubles de grande hauteur).

Ce cadre prévoit "une obligation d'aptitude professionnelle préalable pour exercer le métier" pour les agents et dirigeants d'entreprises de sécurité privée. L'aptitude professionnelle préalable à l'emploi peut être justifiée par la détention :

- Soit d'une certification professionnelle (CP) enregistrée au RNCP ;
- Soit d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée et agréé par le ministre en charge de l'intérieur (CQP APS de la surveillance humaine) ;
- Soit d'un titre reconnu par un Etat membre de l'union européenne.

2. Le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 précise les contenus devant être attestés par les CP ou CQP en termes de connaissances et de savoir-faire et précise que la demande d'enregistrement au RNCP est accompagnée de l'avis du ministère de l'intérieur.

3. Les officiers et sous-officiers et certains fonctionnaires du ministère de la Défense sont réputés justifier de l'aptitude professionnelle, sous réserve des conditions précisées en 2007 par ce ministère (diplômes, ancienneté de services et de fonctions).

4. Encadrement sur le plan déontologique par la création de la carte professionnelle qui atteste des conditions de moralité et d'aptitude professionnelle. L'accès à l'emploi et à la formation est soumis à une demande d'autorisation provisoire (promesse d'embauche) ou préalable (entrée en formation) auprès de la préfecture permettant l'attribution, au vu du justificatif de son aptitude professionnelle, d'un n° de carte professionnelle.

5. L'obtention du statut militaire est exigée par le ministère de la Défense pour exercer cet emploi en tant que militaire.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024) Élevée (4/5)

Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Conseil d'instruction de l'Ecole des Fusiliers Marins par délégation ou par jury de certification

Conseil d'instruction de l'EFCA par délégation du jury de certification

COMPOSITION DU JURY — VAE

1 président, 2 professionnels, 2 formateurs

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 30/01/2020

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP5558

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP35238, RNCP24834

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/22309/>